

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 31 mai 2021

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire : informations

Il est porté à l'information du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations consenties par le conseil municipal au maire. Ainsi, la commune va contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor (12 mois - taux EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge 0.80%, frais dossier 0.25% du montant de la ligne, pas de commission de non utilisation auprès du Crédit Agricole).

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Groupement de commandes pour la fourniture et/ou pose de panneaux de signalisation verticale

L'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels). En tant que coordonnateur du groupement, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera la Commission d'Appel d'Offres, la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor - Effacement du réseau téléphonique rue des Vergers

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des cheminements doux en direction du collège (tranche 2 les Quilles / Saint-René), l'emprise de la voie verte nécessite l'effacement des réseaux téléphoniques entre le carrefour rue du Châtel / rue des Vergers et le lieu dit Pont Harcouët. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a travaillé à une étude d'enfouissement des infrastructures de communication électroniques rue des Vergers. Le montant des travaux est estimé à 7 000€ TTC (auquel seront rajoutés les frais d'ingénierie et de câblage par Orange).

Construction d'un bâtiment de cellules commerciales à Saint-René - Choix du maître d'œuvre

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment composé de cellules commerciales et de locaux communs. Ainsi, une consultation a été lancée en février 2021. Le marché public a été passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est fait en deux temps : appel à candidatures puis appel d'offres. Suite au parcours d'analyse des offres et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 06 mai 2021 ayant jugé celles-ci, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la SARL VIOLI ARCHITECTE d'HILLION pour un montant de 39 800,00€ HT.

Groupe scolaire du bourg d'Hillion - Avenant n°1 et présentation de travaux complémentaires

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le marché de travaux pour l'extension/réhabilitation du groupe scolaire d'Hillion. Les travaux de la première tranche (extension) ont démarré en juillet dernier et sont prévus d'être finalisés en juillet prochain.

Des travaux supplémentaires sur un certain nombre de lots correspondant à un avenant d'un montant de 42 758,14€ sont présentés.

L'avancée des travaux a été en outre l'occasion d'identifier une vétusté d'un chéneau sur la toiture existante, avec la présence de fuites existantes. La réalisation de la sur toiture isolée il y a 6 ans ne s'est pas accompagnée du changement du chéneau et du bandeau d'habillage. La vétusté actuelle et les travaux actuels conduisent à la réalisation de travaux complémentaires, hors cadre du marché de travaux d'un montant de 39 433,63€ HT.

Ces travaux (avenant + travaux complémentaires) ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres le 6 mai 2021 qui a validé le principe de leur réalisation.

Echange/cession de parcelles entre la commune d'HILLION, la SCI des Phares et la SCCV des Phares

La société dénommée SCCV DES PHARES a pour but la réalisation d'un programme de construction de 18 logements d'une surface habitable de 1160 mètres carrés, accordé par le permis de construire

n°PC02208119Q0032, le 31 janvier 2020, rue des Phares à Hillion. La SCCV DES PHARES s'est donc engagée à acquérir diverses parcelles appartenant à la société dénommée SCI DES PHARES ; à savoir, les parcelles cadastrées BA n°210, BA n°211 et BA n°209 situées rue des Phares. Dans le cadre de cette opération, et compte-tenu que la parcelle cadastrée section BA n°212 se situe entre le bien acquis et la rue, la commune d'Hillion, propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°212 entend procéder à cette cession moyennant le prix d'un euro, les frais d'acquisition étant antérieurement à la charge de la SCCV DES PHARES. Pour permettre la réalisation complète et cohérente du projet, il a également été convenu de procéder à un échange entre la SCI DES PHARES et la commune d'Hillion, sans soulte, portant sur les parcelles suivantes :

La SCI DES PHARES échange le surplus de la parcelle cadastrée section BA n°209 et la partie de la parcelle cadastrée section BA n°210 située au lieu dit « Sous la Motte Verte » contre une partie d'environ 150 mètres carrés de la parcelle cadastrée section BA n°208, pour le desservice de la parcelle cadastrée section BA n°223, à rétrocéder à l'issue des travaux d'aménagement. Cette cession et cet échange sont nécessaires dans le cadre d'un futur projet immobilier sur la parcelle cadastrée section BA n°223, appartenant à la SCI DES PHARES.

La partie de la parcelle cadastrée section BA n°212 et la partie de la parcelle cadastrée BA n°210, ont vocation à intégrer le domaine public communal in fine.

Mise en place d'une caution pour le marché estival

Une nouvelle saison des « Mardis de la Presqu'île » va se dérouler du mardi 6 juillet au mardi 24 août 2021 inclus. A plusieurs reprises lors de la saison dernière, des artisans exposants ne se présentaient pas le jour du marché alors qu'ils étaient inscrits. Ces absences engendrent des difficultés d'organisation et des modifications du plan du marché à la dernière minute, quand cela est possible, déstructurant l'évènement. Une caution de participation au marché, selon le calendrier établi par chaque participant, d'un montant de 80 euros sous forme de chèque non encaissé sera demandée à l'exposant. Il lui sera restitué à la fin de l'été s'il a honoré sa venue aux dates indiquées. Toute annulation non justifiée le mardi, jour du marché, au plus tard à 12h, entraînera l'encaissement du chèque.

Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques - Plan d'achat de livres imprimés

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, publiée sur le site du Centre National du Livre (CNL), a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention sera ouverte en 2 phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

La médiathèque d'Hillion remplit les critères suivants d'attribution :

- elle est une bibliothèque de lecture publique territoriale,
- les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020,
- les ouvrages achetés relèvent d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires (dont certains en sont exclus)

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par la médiathèque à l'achat de livres imprimés. Pour des crédits situés entre 10 001 € et 30 000 €, le niveau de l'aide du CNL est de 25%.

Tarifification sociale des cantines

L'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires des communes et intercommunalités rurales les moins favorisées (moins de 10 000 habitants), afin que les enfants des familles modestes des écoles maternelles et élémentaires puissent manger pour 1€ maximum par jour.

Une aide financière est ainsi accordée aux collectivités instaurant une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

À compter du 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est de 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles et s'adresse à l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale de « péréquation ».

Pour la commune d'HILLION, la tarification sociale est déjà appliquée depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 (délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2013) avec la mise en place de 5 tranches de tarification pour l'ensemble des tarifs des services péri et extra scolaires.

Seule une modification sur le prix du repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 532 € a été apportée.

Modalité d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel

Information sur l'instauration des Lignes Directrices de Gestion

Mise en place des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2021

Création d'un emploi de responsable/coordonnateur du service Enfance-Jeunesse-Education

Modification du tableau des emplois et des effectifs